TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-104 du 31 Mars 1995

portant approbation du Budget Prévisionnel de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) pour l'exercice 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU l'Ordonnance N°74-50 du 31 Juillet 1974 portant ratification de la Convention entre la République du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire portant création de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant Composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;

VU le Décret N°92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;

SUR Rapport conjoint du Ministre des Travaux Publics et des Transport et du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Jeudi 16 Mars 1995

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime pour l'exercice 1995 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Mars 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du
Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,

Robert TAGNON

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports par intérim,

Aurélien HOUESSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MPRE 4 MTPT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DL-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 COBENAM 10 JO 1.